



Le SICL: rétrospective d'une institution pionnière

D. GERBER, Office vétérinaire fédéral (OVF), 3003 Berne

G. BÜHLMANN, N. SEELHOFER*, P. THÜRLEMANN**, S. AEBISCHER, T. BERGER et E. JAKOB,
Station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux ALP, 3003 Berne.

@ E-mail: daniel.gerber@bvet.admin.ch
Tél. (+41) 31 32 37 261.

Résumé

Pendant dix ans et jusqu'à l'extension des prescriptions européennes en matière d'hygiène à toutes les denrées alimentaires d'origine animale, le Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL) a travaillé pour assurer la capacité d'exportation de l'économie laitière suisse. Il a également contribué à maintenir à un niveau élevé la qualité du lait et des produits laitiers. L'évolution différenciée des tâches du SICL et les mutations survenues dans le secteur laitier suisse et européen ont mis un terme à l'exécution de ces tâches par une seule unité organisationnelle. Cependant, grâce à la création de centres de compétences spécifiques et au transfert de pratiquement tout le personnel du SICL dans les nouvelles structures, la précieuse expérience accumulée au cours des dix années d'activité du SICL n'a pas été perdue. Cet article retrace, à titre d'exemple, les circonstances qui ont conduit à la création puis à la dissolution d'un service tel que le SICL, en étroite relation avec l'évolution de la politique européenne.



Fig. 1. Publicité au sujet du numéro d'agrément des établissements – un label de sûreté hygiénique (source: Emmentaler Switzerland).

Introduction

En 1996, la Suisse a transposé dans sa législation la Directive européenne du 16 juin 1992 arrêtant les règles sanitaires pour la fabrication et la mise sur le marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait. Ainsi, l'exportation des produits laitiers suisses dans la Communauté européenne (CE) était assurée et l'équivalence des prescriptions d'hygiène était atteinte. Parallèlement à l'adaptation et à l'extension de celles-ci, il s'agissait de garantir une surveillance efficace des exploitations. L'inspection des établissements incombait alors au Service de contrôle et de consultation en matière d'économie laitière (SCCL). Devenu Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL), il fonctionnait en parallèle aux services cantonaux de contrôle des denrées alimentaires.

Non à l'EEE et création du SICL

Le 6 décembre 1992, le peuple et les cantons ont rejeté l'accord avec l'EEE¹, contribuant ainsi indirectement à la création du SICL. En effet, la Directive sur l'hygiène du lait 92/46/CE faisait partie intégrante de cet accord et, en cas d'acceptation, aurait été transposée dans le droit suisse des denrées alimentaires avec un délai d'adaptation approprié. Cependant, le rejet de l'accord a eu pour conséquence que les dispositions de la directive valables pour les pays tiers ont été appliquées déjà dès le

*BAMOS SA, 8570 Weinfelden.

**3122 Kehrsatz.

¹Espace économique européen: l'EEE prévoyait l'extension du marché intérieur de la Communauté européenne en 1994 pour y inclure les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

1^{er} janvier 1994. Rappelons que les prescriptions relatives à la production et aux produits d'un pays tiers doivent correspondre à celles de l'Union européenne. Vu l'importance de l'exportation des produits laitiers suisses dans la CE, la Suisse se devait alors de réagir immédiatement.

Du SCCL au SICL

Vingt ans plus tôt, dès 1973, en collaboration avec les organisations de l'économie laitière, les cantons géraient le SCCL harmonisé et coordonné à l'échelle suisse par la Centrale fédérale SCCL, qui s'occupait aussi de la surveillance technique.

Après une modification en profondeur de l'organisation, la structure et les compétences techniques du SCCL ont été déclarées adaptées pour assurer le contrôle du respect des prescriptions

d'hygiène dans les établissements de production et de transformation laitière. Plus tard, à l'occasion de la transformation du SCCL en SICL, les domaines de l'inspection, de l'analytique et de la consultation ont été créés, les tâches y relatives définies et les exigences appliquées.

Une fois la Directive 92/46/CE intégrée dans la législation suisse et les tâches d'exécution requises garanties, l'équivalence des bases légales européennes et suisses était assurée, ce qui a été confirmé également par le *Food and Veterinary Office* lors de sa première visite en novembre 2000. Cette équivalence était la condition *sine qua non* pour maintenir l'exportation des produits laitiers suisses dans la CE. Elle permettait en outre de supprimer les documents administratifs du trafic transfrontalier des marchandises (abandon des certificats sanitaires).

Tâches du SICL

Le SICL avait pour tâche de contrôler le respect des prescriptions légales (hygiène, exigences spécifiques de la branche) dans tous les établissements de production et de transformation laitière, ainsi que dans les commerces de fromages. Le respect des exigences de la Directive 92/46/CE a entraîné, entre autres, l'obligation pour les établissements d'être agréés et l'attribution d'un numéro d'agrément (par ex. CH 1234) à tous les établissements de transformation du lait (fig.1). Chaque SICL assurait dans sa région le contrôle des exigences de base du lait commercialisé, ajustées aux exigences de l'Union européenne (contrôle de la qualité du lait cru, «CQ lait cru»). La variante suisse avec quatorze échantillons par an et les

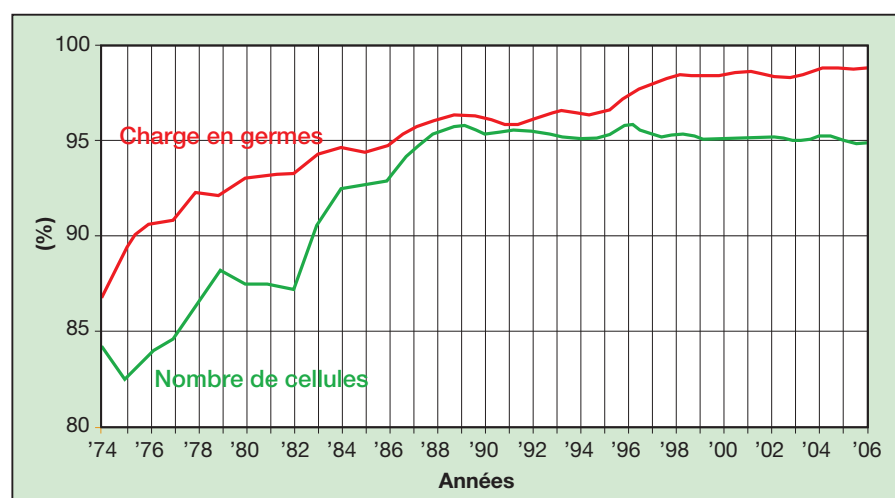


Fig. 2. Proportion des échantillons depuis 1974 qui remplissent les exigences de qualité, en particulier les nombres totaux de germes et de cellules somatiques.

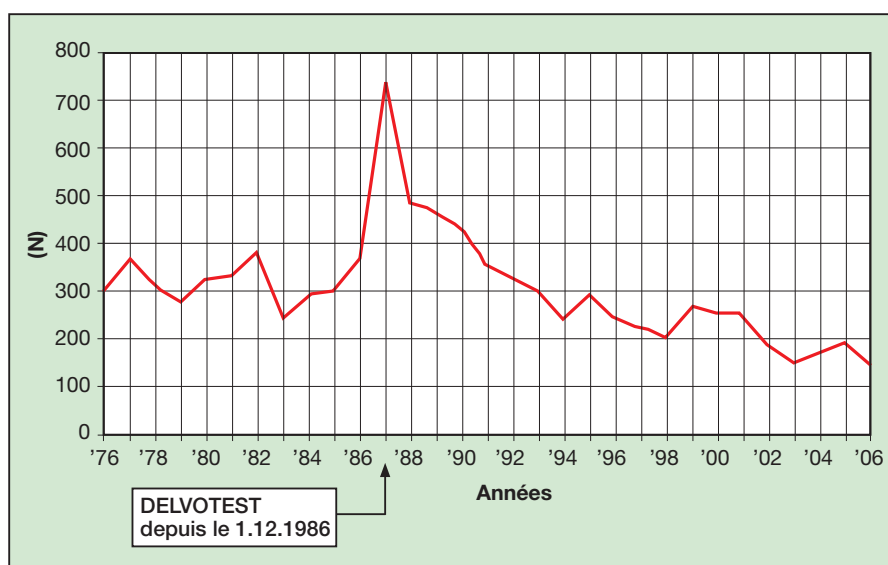


Fig. 3. Nombre d'utilisations d'antibiotiques depuis 1976 qui n'ont pas rempli les exigences de qualité.

évaluations des valeurs individuelles ont contribué à obtenir un lait cru de très haute qualité. Les figures 2 et 3 montrent la proportion d'échantillons Contrôle de Qualité qui, à l'époque du SCCL et du SICL, remplissaient les exigences de base.

En matière de vulgarisation, les SICL ont développé leurs compétences, en étroite collaboration avec Agroscope Liebefeld-Posieux ALP, dans les domaines de la consultation et de la formation continue des transformateurs de lait artisanaux, des exploitants d'alpage et des producteurs de lait.

D'un SICL vertical à une exécution horizontale

Après des débuts prometteurs, le SICL s'est retrouvé de plus en plus au cœur de tensions entre différents groupes d'in-

térêts. Sur le plan de l'inspection, la structure parallèle et les chevauchements – qui existaient en partie avec les services cantonaux de contrôle des denrées alimentaires – ont été de plus en plus critiqués. Non seulement il aurait fallu moderniser le SICL, donc investir, mais en plus sa dissolution permettait de faire des économies. Par ailleurs, l'influence croissante d'ALP sur les opérations quotidiennes du SICL a ouvert la question d'une nouvelle structure. En outre, les prestations en matière de consultation – en particulier dans les établissements de production laitière – étaient en fort recul et le financement en commun des prestations du SICL par la Confédération, les cantons et les interprofessions a également montré la nécessité de réorienter le service. Les attentes des divers acteurs ont aussi contribué à ce que les instances concernées de la Confédération reconnaissent la nécessité d'un changement radical du SICL.

Le 1^{er} janvier 2006, l'entrée en vigueur du nouveau droit sur l'hygiène des denrées alimentaires de la Communauté européenne (CEE, 2004 a à d) a garanti l'équivalence des bases légales pour toutes les denrées alimentaires d'origine animale. Après un délai de transition d'une année, le SICL a été dissous le 31 décembre 2006. Les trois domaines de compétences des SICL ont été réorganisés de la façon suivante:

- Les exigences légales en matière d'hygiène et d'assurance de la qualité pour les établissements de transformation du lait ont été transférées du droit agricole au droit des denrées alimentaires. De ce fait, les responsabilités d'exécution ont été transférées du SICL aux laboratoires cantonaux.

- Le «CQ lait cru» a fait l'objet d'une adjudication publique. En tant qu'autorité compétente et en accord avec la filière lait, l'Office vétérinaire fédéral a formulé un cahier des charges et adjugé l'exécution du CQ à deux laboratoires privés.
- La consultation des établissements de production et de transformation laitière n'est plus exigée dans le droit public. Elle relève désormais de la responsabilité des interprofessions. La Confédération peut cependant encore participer de façon minimale au financement de la consultation.

Bibliographie

- CEE, 1992. Directive 92/46/CEE du Conseil, du 16 juin 1992, arrêtant les règles sanitaires pour la production et la mise sur le marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 268 du 14.9.1992, 1-32.
- CEE, 2004 a. Règlement (CE) N° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 139 du 30.4.2004, 1-54.
- CEE, 2004 b. Règlement (CE) N° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 139 du 30.4.2004, 55-205.
- CEE, 2004 c. Règlement (CE) N° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 139 du 30.4.2004, 206-320.
- CEE, 2004 d. Règlement (CE) N° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 165 du 30.4.2004, 1-141.

Zusammenfassung

Der MIBD – Rückblick auf eine zehnjährige Pionierleistung

Der MIBD hat während zehn Jahren und bis zur Ausweitung der Äquivalenz auf alle Lebensmittel tierischer Herkunft kompetente Leistungen zur Sicherstellung der Exportfähigkeit der schweizerischen Milchwirtschaft erbracht und zum hohen Stand der Sicherheit und der Qualität der Milch und Milchprodukte beigetragen. Die unterschiedliche Entwicklung der MIBD-Aufgaben und die Veränderungen im Umfeld verhinderten eine künftige Wahrnehmung dieser Aufgaben in einer einzigen Organisationseinheit. Mit der Schaffung von spezifischen Kompetenzzentren und der fast vollständigen Überführung des bisherigen MIBD-Personals in die neuen Strukturen können die wertvollen Erfahrungen aus der zehnjährigen Vergangenheit weiterhin genutzt werden. Dieser Artikel zeigt beispielhaft auf, welche Umstände, in engem Zusammenhang mit der Entwicklung der europäischen Politik, zur Schaffung und Auflösung eines Dienstes wie den MIBD führten.

Riassunto

Il SICL: retrospettiva di una istituzione pionieristica

Per dieci anni e fino all'estensione delle prescrizioni europee in materia d'igiene a tutte le derrate alimentari di origine animale, il SICL (Servizio d'ispezione e consulenza per l'economia lattiera) si è impegnato per preservare la capacità d'esportazione dell'economia lattiera svizzera, contribuendo, inoltre, a mantenere elevato il livello di qualità del latte e dei latticini svizzeri. L'evoluzione differenziata dei compiti e i cambiamenti sopravvenuti nel settore lattiero svizzero ed europeo, hanno posto fine alla sua attività. D'ora in poi l'esecuzione di tali funzioni sarà affidata ad un'unica unità organizzativa. Ciononostante, grazie alla creazione di centri specifici di competenza e al trasferimento nelle nuove strutture di quasi tutto il personale del SICL, la preziosa esperienza maturata nel corso dei dieci anni di attività non andrà persa. Questo articolo illustra, a titolo indicativo, le circostanze che hanno portato alla creazione e allo scioglimento di un servizio come il SICL, in stretto rapporto con l'evoluzione della politica europea.

Summary

The Swiss Dairy Inspection and Advisory Service (DIAS) – a review of a ten year old pioneer work.

For ten years until the extension of equivalence with EC legislation to all food products of animal origin, the Swiss Dairy Inspection and Advisory Service DIAS has delivered competent services to ensure that the requirements for export of the Swiss dairy sector were met with. DIAS has contributed to a high degree to attain high levels in food safety and quality of milk and dairy products. The different evolution of DIAS duties and changes in the environment impeded the perception of these tasks in a single organizational unit. By creating specific centers of competence and the almost complete transfer of former DIAS collaborators to new centers, the knowledge and experience of ten years of practice will not be lost.

This paper exemplifies in close relation to the development of European politics the circumstances for the establishment and closure of a service like DIAS.

Key words: Switzerland, milk, dairy products, inspection, advisory service, raw milk control, equivalence, EC legislation.

CHAUX D'AARBERG

Pour le bien-être de votre sol

Les avantages de la CHAUX D'AARBERG

- stabilise la structure du sol
- améliore la pénétration de l'eau et l'aération, également dans le sous-sol
- maintient la fertilité du sol
- maintient ou augmente le pH
- favorise l'activité biologique dans le sol
- mobilise les éléments nutritifs des plantes
- diminue le risque de battance et de formation de croûte
- atténue le risque de pied noir chez les betteraves

RICOTER Préparation de Terres S.A.

3270 Aarberg
Tél. 032 391 63 00
Fax 032 391 62 34

Informations complémentaires: Centre betteravier suisse
1510 Moudon / tél. 021 995 34 04 / natel 079 607 50 15

Départ usine CHF 14.- / t
Franco pour toute la Suisse CHF 28.- / t
commande minimale par camion 20 t + TVA 2,4%

Une tonne contient environ: 540 kg calcaire (CaCO₃),
12 kg acide phosphorique (P₂O₅), 6 kg magnésium (Mg),
110 kg matière organique, 300 kg eau